

SÉANCE DU 21 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LÉOGEATS, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur PUJOL Cédric, Maire.

Présents : MMES. MM. PUJOL. DUBOIS. PRAT. LARRIEU. BIDEAU. RICARD. LATESTÈRE. JOSEPH. GRÉGOIRE. GASTINE. HATTON. VELASCO CAMACHO. PUTCRABEY.

Procurations : M. MARMIER à Mme DUBOIS, Mme BRUCHET à Mme LARRIEU.

Secrétaire de séance : Mme PUTCRABEY.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Valorisation écologique et paysagère du site de Caussariou

➤ Contrat Natura 2000 : 2021/2024

Monsieur le Maire expose la situation des terrains communaux du site de Caussariou situés dans le périmètre Natura 2000 de la vallée du Ciron.

Un projet de valorisation écologique et paysagère du site a été élaboré. Ce projet fût présenté en commission le 11 mai.

M. PRAT, adjoint en charge des questions d'environnement et représentant de la CdC du Sud Gironde auprès du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Ciron présente le projet de contrat Natura 2000 élaboré.

Ce projet préparé avec le Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin versant du Ciron a pour objectifs de valoriser et renforcer l'identité du lieu, d'augmenter l'attractivité du site et de sensibiliser le grand public.

Les moyens identifiés pour parvenir à ces objectifs sont la mise en œuvre d'une gestion douce, la réalisation de plantations et l'information du public par la pose de mobilier d'interprétation.

La gestion douce sera opérée au moyen du pastoralisme et d'un débroussaillage manuel.

Les plantations sont destinées à renforcer la ripisylve et à conforter le maillage bocager.

Le mobilier d'interprétation serait composé d'une « table pupitre » et de « borne plot ».

Les objectifs opérationnels du contrat Natura 2000 sont de réguler les ronciers, réaliser un maillage bocager et renforcer la ripisylve. L'objectif à long terme est d'assurer l'entretien du site de façon autonome.

Le coût de ce projet représente une enveloppe globale de 13 534.06 € TTC. Un cofinancement Etat/Union Européenne à hauteur de 80 % est possible.

Un précontrat a été déposé et retenu au mois de février 2021 auprès de la DDT et de la DREAL.

Monsieur le Maire remercie M. PRAT pour la présentation de ce projet et invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu la présentation du projet de contrat Natura 2000,

Considérant l'avis de la commission,

Approuve le projet de valorisation écologique et paysagère du site de Caussariou d'un montant de **10 534.06 € TTC**,

Décide de proposer un projet avant la fin de l'année pour une demande de contrat 2021 – 2024,

Décide de solliciter les subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000,

Décide d'autofinancer le montant restant à charge de la commune,

Dit que les montants seront inscrits au budget.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ce projet.

➤ Demande de convention de contrat de prêt à usage

Monsieur le Maire expose une demande de « *contrat de prêt à usage* » portant sur la parcelle cadastrée section C n° 865.

Il expose l'objet de la convention tendant à permettre au demandeur de réaliser des aménagements (baissières) pour permettre diverses plantations.

Le Conseil municipal après en avoir débattu,

Considérant le projet de valorisation écologique et paysagère porté au titre du contrat Natura 2000 situé en particulier cette parcelle,

Considérant la nécessité de conserver l'usage et la maîtrise des réalisations sur ses fonds,

Décide de ne pas faire droit à cette demande.

III – Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2021 (FDAEC)

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Monsieur GLEYZE et Mme DEXPERT Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2021, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000,00 €.

Il propose au Conseil Municipal de réaliser la réfection du lavoir du Bourg, la réalisation de la clôture du terrain communal attenant à l'école (fournitures et main d'œuvre).

Le coût estimatif de cette opération s'élève à **17 955,03 € HT**.

Après avoir écouté ses explications, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **décide** :

• **de réaliser en 2021 les opérations suivantes :**

- Travaux autres investissements : Réfection du lavoir du Bourg, réalisation de la clôture du terrain communal attenant à l'école.

• **de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000.00 €** au titre de ces investissements.

• **d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.**

IV – Provisions pour créances douteuses : Budget communal et Budget annexe Assainissement Collectif

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L 2321-29, R 2321-2 et R 2321-3 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que Madame la Trésorière a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Ancienneté de la créance	Part de provisionnement
Créances année courante	0%
Créances émises en (n-1)	10%
Créances émises en (n-2)	20%
Créances émises en (n-3)	40%
Créances antérieures	70%

Cette méthode serait appliquée sauf pour les créances qualifiées de particulières en raison de leur montant, de leur situation de litige ou en procédure collective.

Les états des restes seront arrêtés au 31/08 de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

V – Décision modificative – Budget Communal

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de prévoir des virements de crédits afin d'entériner les décisions précédentes.

Fonctionnement

D 022 – Dépenses imprévues- 220,50 €

D 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants+ 220,50 €

Investissement

D 2115-22 Achat de terrains bâtis- 15 000,00 €

D 2128-28 Aménagement Caussariou+ 15 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour ces mouvements de crédits.

VI – Admission en non-valeurs – Budget Assainissement Collectif

Monsieur le Maire expose les états d'admission en non-valeurs adressés par le trésorier.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer à cet effet.

Pièces irrécouvrables arrêtées au 09/02/2021 : Liste 4421440215

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables au titre des années 2019, 2016 et 2014 d'un montant total de 251.63 €,

Accepte d'inscrire en non-valeur au compte 6541 la somme de 228.75 € HT soit 251.63 € TTC correspondant à l'état transmis par Mme la Trésorière arrêté à la date du 9 février 2021,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Pièces irrécouvrables arrêtées au 09/02/2021 : Liste 4747580815

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables au titre des années 2017, 2016 et 2015 d'un montant total de 564.31 €,

Accepte d'inscrire en non-valeur au compte 6541 la somme de 513.01 € HT soit 564.31 € TTC correspondant à l'état transmis par Mme la Trésorière arrêté à la date du 9 février 2021,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

VII – Marchés d'assurances

➤ **Renouvellement au 01/01/2022**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réaliser une consultation pour renouveler le marché d'assurances qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il propose au Conseil Municipal de choisir un cabinet d'audit qui mettra en place cette consultation en tenant compte de nos besoins réels.

Le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Choisir le cabinet d'audit le mieux disant,
- Engager la procédure de consultation.

VIII – Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2021 infrastructures et réseau de communications électroniques

	Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	Autres (cabines tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,29	55,05	Non plafonné	27,53
Domaine public non routier communal	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Pour information autres domaines possibles				
Autoroutier	412,90	55,05	Non plafonné	27,53
Fluvial	1 376,33	1 376,33	Non plafonné	894,61
Ferroviaire	4 128,98	4 128,98	Non plafonné	894,61
Maritime	Non plafonné			

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème plafond prévu. En application de l'article L 2321-4, il indique que la redevance n'ayant pas été réclamée les années précédentes, il est possible de la réclamer en remontant 4 années en arrière.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

54 ;
Vu le code des postes et communications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L 47 et R 20-51 à R 20-

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2021** à 41,29 € / km pour le réseau souterrain et 55,05 € / km de réseau aérien ;

En application de l'article L 2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance France Télécom au titre de l'année :**

- **2020** : 41,66 € / km de réseau souterrain et 55,54 € / km de réseau aérien ;
- **2019** : 40,73 € / km de réseau souterrain et 54,30 € / km de réseau aérien ;
- **2018** : 39,28 € / km de réseau souterrain et 52,38 € / km de réseau aérien ;
- **2017** : 38,05 € / km de réseau souterrain et 50,74 € / km de réseau aérien.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

IX – Journée Sports Loisirs

Monsieur le Maire invite Monsieur BIDEAU, Adjoint en charge de la Vie associative, de la jeunesse et des loisirs à présenter cette journée fixée au 26 juin.

Monsieur BIDEAU expose la manifestation annuelle organisée par la municipalité intitulée « Défi-sport ».

La commission « Vie associative, jeunesse, loisirs » propose de maintenir l'organisation de cette activité. Cette manifestation version 2021 sera intitulée « Léogeats Sports Loisirs ».

Cette journée est organisée en partenariat avec les associations.

Dans les grandes lignes, une marche ouverte à tous aura lieu le matin, une course d'orientation sera aussi proposée dans le même temps. Divers jeux de découvertes sportives seront proposés autour de la salle polyvalente tout au long de la journée.

Chaque participant sera invité à prévoir son pique-nique pour partager un moment convivial autour de la salle polyvalente. Préalablement au pique-nique du midi, un vin d'honneur sera offert par la municipalité aux participants.

Contrairement aux années antérieures, en raison des contraintes sanitaires, il n'est pas prévu d'organiser un repas pour clore cette journée.

X – Dossier en cours

➤ **CAB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 12 avril 2021 de retenir la candidature de notre commune dans la procédure « Convention d'Aménagement de Bourg ».

Le conseil municipal prend acte de cette décision du Conseil Départemental qui va permettre d'engager une nouvelle réflexion et un nouveau projet concernant la valorisation et l'aménagement du centre bourg.

➤ **Prévention des inondations**

Monsieur le Maire rappelle les inondations subies au printemps 2020 et les dommages aux biens publics et privés.

La CdC propose d'élaborer un cahier des charges et un groupement de commande pour permettre l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. Il précise que l'action de la CdC se limite à coordonner l'action. Il appartient à chaque commune de décider individuellement car ce domaine relève de la seule compétence communale.

Le coût prévisionnel par commune pour réaliser cette étude est estimé à 40 000 €. La part prévisionnelle restant à charge de chaque commune est estimée à 8 000 € dans l'hypothèse de l'obtention des aides selon les taux maximums.

La commission ad hoc, propose de ne pas participer à ce groupement de commande proposé par la CdC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce point.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité,

Considérant l'avis défavorable de la commission,

Considérant les projets de travaux portant sur l'entretien du réseau hydrique,

Décide de ne pas adhérer au groupement de commande proposé par la CdC.

Monsieur le Maire invite Monsieur PRAT, Adjoint en charge du « Patrimoine communal, de l'Environnement et du Cadre de vie » à présenter les travaux proposés pour prévenir les inondations.

Monsieur PRAT expose l'inventaire des zones identifiées sur lesquelles des dommages aux habitations sont recensés.

Trois secteurs sont identifiés et priorisés dans les interventions : « Baillet, Brouquet/Cazeau/Les levrauts et Laulan ».

Secteur 1 « Baillet » : les travaux consistent à abaisser un pont limitrophe avec la commune de Sauternes. Une coordination avec la commune de Sauternes est active sur ce dossier. Une réalisation des travaux à frais partagés est proposée.

Secteur 2 « Brouquet/Cazeau/Les levrauts » : les travaux consistent à reprendre le réseau hydrique le long de la piste forestière de « La Herrade à Cazeau » pour permettre un bon écoulement des eaux. Une création de fossé est prévue pour recueillir et canaliser les eaux qui transitent par les habitations situées au quartier « Les Levrauts ».

Secteur 3 « Laulan » : les travaux consistent à entretenir un réseau hydrique existant sur la partie supérieure du hameau. Ces travaux permettront de réduire les écoulements au milieu des habitations.

Un autre secteur nécessite des travaux afin d'améliorer l'écoulement des eaux. Ce secteur est situé sur la route de Laulan après le pont de Caussariou.

Les travaux concernant ce 4^{ème} secteur consistent à accroître la capacité d'un pont, à redimensionner le réseau hydrique en aval et en amont de ce pont.

Les travaux concernant les secteurs 2 et 3 seront proposés au prochain bureau de l'ASA de DFCI. Ces travaux s'il sont retenus par cette association seront financés par celle-ci. Le coût de ces travaux nécessite une enveloppe prévisionnelle de 18 000 €.

Les travaux concernant les secteurs 1 et 4 ainsi que la traversée de route de « Rays » concernant le secteur 3 seront pris en charge par la commune. L'enveloppe est estimée à 10 000 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les travaux proposés.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

Vu le travail et les propositions de la commission,

Décide de retenir les travaux proposés,

Dit que ces dépenses sont inscrites au budget.

Donne mandat à Monsieur le Maire pour exécuter ces travaux.

➤ **Voirie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du calendrier prévisionnel concernant la reconstruction des deux ponts et de réparation de la route de Cameillac.

Ces travaux d'une durée d'un mois seront réalisés de mai à juin.

➤ **Eglise**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obtention d'une subvention au titre de la DETR. Cette subvention concerne la première tranche de restauration intérieure de l'église.

Le montant attribué représente une somme de 26 644.60 €.

VIII – Questions diverses

➤ **Journée citoyenne**

Monsieur le Maire rappelle la journée citoyenne organisée le 22 mai 2021 pour nettoyer la commune. Cette journée est organisée en partenariat avec l'ACCA de Léogéats.

➤ **Passage TOUR DE FRANCE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du passage du Tour de France sur notre commune le vendredi 16 juillet 2021. Des contraintes importantes sont à prévoir concernant la circulation sur le circuit emprunté tout le long de la RD8.

Une réunion concernant cette manifestation nationale est prévue en mairie le 28 mai en présence des représentants du CRD et de la gendarmerie.

➤ **Conventionnement ADICHATS**

Monsieur le Maire rappelle les échanges qui sont intervenus avec les représentants de l'association d'insertion ADICHATS. Il propose au conseil municipal de formaliser un partenariat avec cette association. Ce partenariat permettrait la réalisation de travaux divers sur les espaces verts dans un premier temps.

Ces interventions viendraient en appui des actions réalisés par notre employé communal.

➤ **Assainissement collectif**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision concernant le rapprochement avec la commune de Sauternes concernant l'assainissement collectif du secteur de Brouquet.

Il informe le conseil municipal que la commune de Sauternes a décidé de ne pas donner suite à la proposition d'étude formulée. Cette étude était destinée à définir les opportunités de rapprochement pour permettre le traitement des eaux collectées de la commune de Sauternes sur la station d'épuration de la commune de Léogéats.

➤ **Don à la commune**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le stationnement autorisé d'un groupe de gens du voyage du 1^{er} mai au 15 mai 2021.

Un don en numéraire d'un montant de 90 € a été fait à la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à accepter ce don.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

Accepte le don d'un montant de 90 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Président,

La Secrétaire,

Les membres du Conseil Municipal,